



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
**Direction du Patrimoine Culturel**  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
**Directeur**  
**Mont des Arts, 10-13**  
**B - 1000 BRUXELLES**

Réf. DPC : / (corr. : Mme A. Thiebault )

Réf. DU : 04/pfu/666073

Réf. CRMS : AA/KD/BXL20757\_636\_Royale\_5a6

Annexes : 1 dossier + extrait PV de la séance de la CRMS du 07/01/02

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet : BRUXELLES. Place Royale, 5-6 – Hôtel de Coudenberg.**  
**Demande de permis unique portant sur le placement d'enseignes en façade : oriflammes sur mâts, panneaux publicitaires et plaques professionnelles (régularisation).**  
**Avis conforme de la CRMS**

En réponse à votre courrier du 29/03/2019, nous vous communiquons l'avis conforme émis par notre Assemblée en sa séance du 03/04/2019.

***L'avis est conforme favorable sur la régularisation de l'installation des oriflammes sur mâts et conforme favorable sous condition sur celle des plaques professionnelles. Il est conforme défavorable sur la régularisation de l'installation des panneaux publicitaires parallèles.***

*La façade de l'immeuble est protégée en vertu de l'Arrêté royal du 22/12/1951 classant comme monument les portiques et immeubles bordant la Place royale.*

Elle se trouve également dans la zone de protection des immeubles néo-classiques suivants :

- Cour des Comptes, rue de la Régence, 2 (Monument classé par AGRB du 6/09/2001)
- Palais de Charles de Lorraine, Chapelle royale protestante et Palais de l'Industrie Nationale sis Place des Musée 41, classés comme ensemble par AGRB 22/11/2001)

La demande vise la régularisation du placement d'enseignes en façade : oriflammes sur mâts, panneaux publicitaires et plaques professionnelles.



Photo CRMS

L'Hôtel de Coudenberg fait partie du vaste ensemble architectural de style néo-classique de la place Royale de Bruxelles construit entre 1776 et 1782 par les architectes français Jean-Benoît-Vincent Barré et Barnabé Guimard à l'époque des Pays-Bas autrichiens.

Les autorités autrichiennes souhaitaient édifier à l'emplacement de l'ancien Palais du Coudenberg, incendié en 1731, une place monumentale inspirée des modèles français tels la place Stanislas de Nancy (1755) et la place Royale de Reims (1759).

1/4



## COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

### KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

La composition de la place est symétrique. Les façades possèdent des trumeaux colossaux et sont enduites et peintes en blanc cassé, sur soubassement peint en gris ; chacune d'entre elles présente huit travées de largeur sur les longs côté de la place ou sept sur les petits côtés.

L'Hôtel de Coudenberg présente donc huit travées le long de la place Royale, à l'instar des immeubles qui lui font face. Il a été construit, comme les n°7-8, par l'abbaye du Coudenberg après un échange de terrain, en vertu de la lettre patente du 21 décembre 1775.

Le n°5 (comptant les trois travées de droite) fut occupé fin XIXe et début XXe par la Taverne du Globe tandis que le n°6 comptant 5 travées avec entrée axiale, a fait l'objet d'un important réaménagement pour l'installation d'une succursale de la Banque de Commerce, sur les plans de 1929 de l'architecte H. Lacoste. Il est actuellement occupé par une extension de la banque ING comme lieu d'exposition (ING Art Center).

Le bâtiment situé à gauche de l'église (n°7-8) abrite actuellement la Cour constitutionnelle, appelée anciennement Cour d'arbitrage. L'entablement qui sépare le premier étage du rez-de-chaussée portait jadis la mention trilingue « Arbitragehof » / « Cour d'arbitrage » / « Schiedshof », qui était répétée sur les cartouches qui surmontent les portes.

En face, l'immeuble n°1-2 abrite le Musée Magritte tandis que l'immeuble en diagonale, abrite le Brussels Info Place. Toujours en diagonale, le n°11 abrite le Musée des Instruments de Musique.

#### Avis de la CRMS

La Ville de Bruxelles a demandé aux riverains de la place Royale de se mettre en règle par rapport aux enseignes sur les façades de la place Royale. **La CRMS approuve cette démarche qui rencontre une demande déjà formulée par son Assemblée en 2002 à l'occasion d'un projet similaire initié par la Fondation Roi Baudouin (cf. avis en annexe).** La présente demande vise la régularisation des dispositifs concernés, ceux-ci étant déjà installés.

- Les enseignes parallèles consistent en deux panneaux oranges, au nom d'ING Art center, placés dans les impostes des portes. En couvrant entièrement celles-ci, elles masquent des éléments d'architecture significatifs de la composition de la façade, ce qui ne contribue pas à la lisibilité du bâtiment classé et à la mise en valeur du patrimoine remarquable de la place Royale. **La CRMS émet un avis conforme défavorable sur cet aspect de la demande. Elle demande d'enlever les plaques en question et, le cas échéant, de remettre les baies d'imposte en pristin état.**



Photo CRMS

- Les enseignes perpendiculaires consistent en deux oriflammes, au nom d'ING Art center, sous forme de textile orange placé au moyen de tirants fixés dans la maçonnerie. Il est à noter que les différents bâtiments autour de la Place possèdent le même dispositif, y compris celui abritant les réunions du Gouvernement bruxellois.

**La CRMS n'a pas d'objection sur cette installation.**



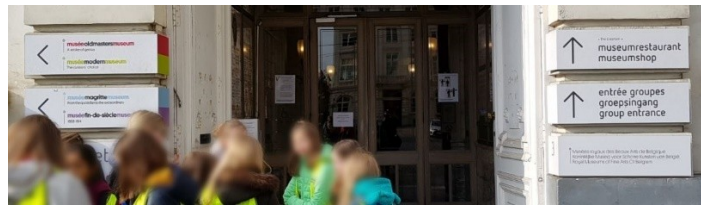
## COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

### KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

- En ce qui concerne les plaques professionnelles (2x2 plaques inox de même dimension encerclant les trumeaux), la CRMS constate qu'il y a actuellement une hétérogénéité des dispositifs de ce type à la place Royale. Si toutefois la demande de régularisation de la présente demande résulte d'une volonté de la Ville d'amorcer leur homogénéisation, **ce dont la CRMS se réjouit**, elle réitère sa demande d'élaborer un plan de gestion à adopter par tous les bâtiments et institutions bordant la Place Royale (cf. avis 2002).

De toute façon, chaque établissement devrait se limiter à la pose d'une plaque par trumeau, monochrome y compris pour les logos (ce qui est le cas dans le cadre de la présente demande) et de prévoir le n° de police du bâtiment distinct de la plaque professionnelle.

Dans le cas de l'ING Art center, la CRMS émet un avis **conforme favorable sur les plaques existantes à condition** de supprimer le n° de police et de l'intégrer dans un dispositif distinct visible sur la face avant du trumeau.



Photos CRMS

Enfin, la Commission demande également de procéder au démontage de l'entièreté des dispositifs lorsqu'ils ne sont plus nécessaires (dès la clôture de l'événement) et de reboucher les éventuels points d'ancrage inutiles.



Photo CRMS

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE

C. FRISQUE



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Secrétaire

Président

c.c. à BUP-DPC : Mme A. Thiebault et Mme S. Valcke ; BUP – DU : Mme B. Annegarn.